CHEVAL'INFO RHÔNE-ALPES

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE RHÔNE-ALPES

ifce institut français du cheval et de l'équitation

CONSEIL DE LA FILIERE CHEVAL RHONE-ALPES

Hors-Série

Les pratiques sanitaires

Tout professionnel possédant une exploitation équine avec plusieurs chevaux a des pratiques sanitaires, c'est-à-dire relatives à la santé et à l'hygiène de ses animaux mais aussi de sa clientèle et de son environnement de manière plus générale. Afin de mieux prévenir les risques, une règlementation sanitaire est mise en place par les politiques publiques et doit être respecter par tout détenteur d'équidés.

Suite aux diverses crises sur la viande de cheval depuis 2013, des contrôles sur les démarches sanitaires obligatoires seront mis en place en 2015 pour une sécurité sanitaire accrue, pensez-à vous mettre en règle sur l'ensemble des démarches ci-après.

- La règlementation nationale pour tout détenteur d'équidé(s)
- Le Règlement Sanitaire Départemental
- Les risques liés aux zoonoses

CHEVAL'INFO RHÔNE-ALPES
HORS-SERIE

I – LA REGLEMENTATION NATIONALE POUR TOUT DETENTEUR

Déclaration des lieux de détention

www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/detenteurs-dequide/lieux-de-detention.html

Tout détenteur d'équidé(s) domestique(s) a ***l'obligation de se déclarer auprès de l'ifce****, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable (décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010).*

Le détenteur d'équidé(s) est une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive.

Comment s'enregistrer ? ICI

Option 1 : Internet – simple et rapide 24h/24

En quelques clics, connectez-vous à votre espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr afin de gérer vox lieux de détention en cliquant sur la rubrique « Sanitaire et détention » → Génération d'une attestation au format PDF à télécharger ou imprimer.

Option 2 : Formulaire papier

Téléchargez le formulaire à renvoyer au SIRE : ICI → Envoi d'une attestation papier par courrier a posteriori.

L'attestation doit être insérée au registre d'élevage et doit être présentée aux services sanitaires en cas de contrôle.

Registre d'élevage et registre de transport

La tenue du registre d'élevage est **obligatoire pour tout détenteur d'équidé** *quel que soit le nombre d'animaux détenus, leur utilisation, la durée de l'hébergement. Il relève de la responsabilité du détenteur.*

Le registre est conservé sur l'exploitation pendant au moins 5 ans.

La tenue du registre de transport est obligatoire pour toute activité de transport de chevaux effectuée dans le cadre d'une activité économique. Elle est aussi ***vivement conseillée*** *pour les particuliers.*

Modèle de registre d'élevage : ICI | Modèle de registre de transport : ICI | **Démarches en détail : ICI**

Vétérinaire sanitaire

La déclaration d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour un lieu de détention ***à partir de 3 équidés présents ou pour les centres de collecte de sperme et d'embryon de l'espèce équine et les établissements où au moins un étalon est exploité en monte naturelle.***

Désignez votre vétérinaire sanitaire ICI

Informez la DD(CS)PP du département d'enregistrement administratif de l'exploitation de la désignation de votre vétérinaire sanitaire.

Déclaration par Internet

Sur votre espace personnel Haras nationaux, pour chaque lieu de détention ouvert, désignez le vétérinaire sanitaire de votre choix.

Déclaration papier

Renvoyez par courrier le formulaire téléchargeable (ICI) signé par le détenteur et le (ou les) vétérinaire(s) désigné(s) qui signifient ainsi leur accord.

Dans les 2 cas le formulaire attestant l'accord des deux parties doit être renvoyé à la DD (CS)PP de votre département pour validation.

Plus d'informations : ICI

Coordonnées DD(CS)PP (rubrique agriculture) : ICI

Pharmacie vétérinaire

*Toute prescription de médicament est **obligatoirement faite par un docteur vétérinaire**, après examen du cheval et diagnostic.*

Le décret « prescription-délivrance » du 24 avril 2007 autorise la prescription et la délivrance de médicament sans examen préalable par le vétérinaire traitant dès lors qu'il procède à au moins un bilan sanitaire d'écurie annuel avec rédaction d'un protocole de soins (plan de vermifugation…).

L'ordonnance reste néanmoins obligatoire et doit être conservée pendant au moins 5 ans.

Identification

*Tout équidé sur le territoire français doit être **identifié puis enregistré auprès du SIRE** et pucé au moyen d'un transpondeur électronique.*

Pour être en règle, l'identification doit être réalisée par un identificateur habilité dans les délais suivants :

- Équidés nés en France : avant le sevrage et au plus tard le 31 décembre de leur année de naissance.
- Équidés importés pour une durée > 2 mois : enregistrement dans la base SIRE, dans les 2 mois suivant leur importation.

En tant que détenteur, l'identification doit être vérifiée avant l'introduction sur votre site des animaux hébergés.

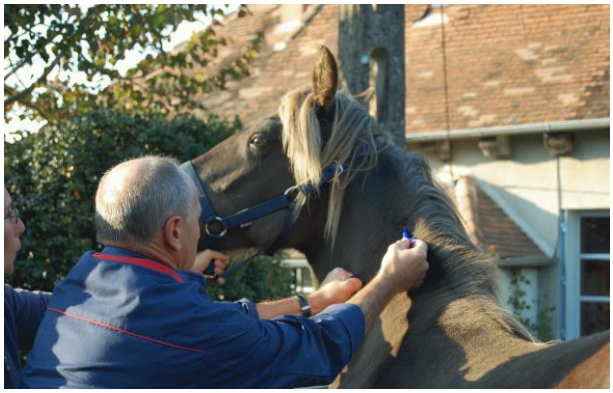

Aucun animal non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de son hébergement.

Grand principe de l'identification : ICI

Feuillet de traitement médicamenteux

Depuis 2001, la réglementation européenne relative à la pharmacie vétérinaire, impose la ***présence d'un feuillet d'administration de médicaments vétérinaires*** *dans les documents d'identification.*

Il convient de vérifier la **présence du feuillet médicamenteux** dans chacun des documents d'identification des chevaux présents. Dans le cas où le document de votre animal ne comporte pas de feuillet, contactez le SIRE.

Informations relatives : ICI

Propriété

La ***carte d'immatriculation*** *est le document officiel indiquant le propriétaire enregistré dans la base SIRE.* ***Actualiser la carte de son équidé est une obligation légale*** *(décret du 21/12/2006).*

La déclaration de changement de propriétaire est à réaliser par le nouveau propriétaire auprès du SIRE **dans les 2 mois qui suivent l'achat**.

Démarches en détail : ICI

Fin de vie

Depuis juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'état. Les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux trouvés morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les paiements individuels des détenteurs et payent directement les équarrisseurs.

Tout détenteur d'équidé a **l'obligation de transmettre au SIRE le document d'identification** de l'équidé, soit directement par l'intermédiaire de l'équarisseur, soit par envoi direct au SIRE si l'équarisseur ne l'a pas récupéré.

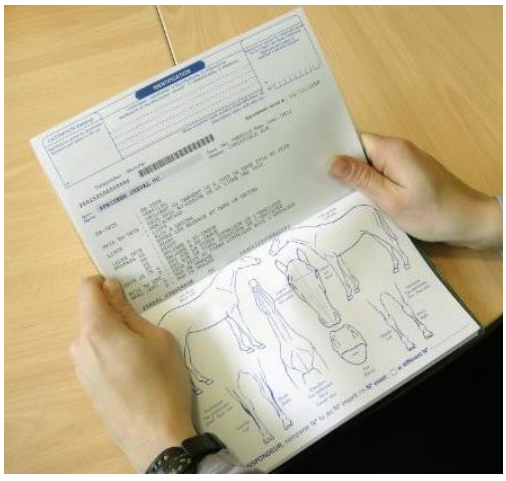

Déclaration de la mort de l'animal : ICI

Procédure sur l'équarissage : ICI

II – LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Le Règlement Sanitaire Départemental *(RSD) est un ensemble de prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique. Applicable à tous les détenteurs d'équidés, les règles varient plus ou moins en fonction des départements.*

Les bâtiments

Obligation déclarative auprès de la Mairie de toute **création, extension, ou réaffectation d'un bâtiment d'élevage**

Distances minimales à respecter du logement des animaux :

- 50 m des tiers
- 35 m des cours d'eau ou puits
- 200 m des lieux de baignade

Installations en bon état de propreté et d'entretien. Précautions pour éviter la **pullulation des nuisibles**.
Stockage pour évacuer les effluents.
Collecte des eaux de pluies susceptibles d'être souillées avant d'arriver dans le milieu naturel.

Le fumier

38kg/j/cheval au box

Quel que soit la fréquence de curage :

- **Stockage sur une aire étanche**
- **Récupération des liquides (eau de pluie + jus)**
- **Dépôt au champ autorisé après 2 mois de stockage sous les animaux ou sur une fumière**

L'application du RSD est de la compétence du maire. Les infractions au RSD sont constatées par procès-verbaux, dressés par des officiers ou agents de police judiciaire. Le maire peut agir lui-même en sa qualité d'officier de police judiciaire qui lui est conférée par l'article 16 du Code de Procédure Pénale.

Pour trouver le RSD qui vous concerne : ICI

Les Zones Vulnérables

Une zone vulnérable est un territoire dans lequel la Commission Européenne juge ***nécessaire de prendre des mesures pour réduire la pollution des eaux****, notamment en Nitrate.*

Un programme d'actions est en vigueur et oblige à réaliser un **plan de fumure** :

- plan prévisionnel de fertilisation azotée,
- respect d'un calendrier d'épandage,
- enregistrement des apports d'azote minéral et organique, ne pas dépasser le seuil de 170kg d'azote organique d'origine animale par hectare épandable ou pâturée.

Le programme d'action est consultable : ICI

III – LES RISQUES LIES AUX ZOONOSES

Vous aimez le cheval et votre métier, ne laissez pas les zoonoses ternir votre relation avec le cheval…

Qu'est-ce qu'une zoonose ? C'est une **maladie qui se transmet de l'animal à l'homme** (par voies cutanée, muqueuse, respiratoire ou digestive).

Les situations à risque

- Contact avec un animal
- Contact avec des objets souillés
- Manipulation des déjections, cadavres, placentas
- Inhalation de poussières contaminées…

Exemple : la teigne

Contamination par contact cutané avec le cheval ou avec des éléments souillés. Les symptômes chez l'homme sont des plaques rouges sur le cuir chevelu et la peau qui démangent.

Les moyens de prévention

- **Se laver les mains** après chaque manipulation
- **Désinfecter** et couvrir d'un pansement toute plaie
- **Port de gants** adaptés lors de contact avec des chevaux malades
- **Port de masque** respiratoire FFP2 lors des travaux de curage

Pour plus d'informations, consulter le document « les zoonoses des chevaux », ou contacter le service Santé Sécurité au Travail de votre MSA.

Rédaction : Mariette Grasset (MSA), Maryline Jacon (CA), Jean-Baptiste Lafforgue (HN), Juliette Révillion (CFC RA)
Lien pour vous abonner, vous désabonner ou nous contacter

Document réalisé avec le soutien de
RhôneAlpes Région

© Crédits photos : CRTE, Auriane Guiot – Info Jumping, IFCE, Hippodrome de Saint-Galmier, F.Bourgoin-MSA IDF, Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes